

A propos de l'affectation à la rentrée 1940 des enseignants repliés.

Numéro d'inventaire : 1982.00354 (1-2)

Auteur(s) : Ch. Fleurant

Type de document : correspondance

Date de création : 1940

Description : 2 feuilles manuscrites, l'une avec une bande collée. Déchirure à la pliure.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Clermont-Ferrand

Nom du département : Puy-de-Dôme

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand

Lycée
BLAISE PASCAL

Clermont-Fd, le 5/9/40

- :-

Les Fonctionnaires de tous ordres mis à la disposition de Monsieur le Recteur pour occuper pendant l'année scolaire 1939-40 un poste dans l'Académie de Clermont, sont invités à rejoindre leur poste, sauf bien entendu s'il est dans la zone interdite, et au plus tard pour la rentrée des Etablissements.

(Lettre rectorale du 2/9/40)

Le Proviseur,

Ch. Fleurant.

ACADÉMIE
DE
CLERMONT

LYCÉE BLAISE PASCAL

phone 52-62

Clermont-Ferrand, le 28 août 1940

Extrait d'une lettre rectorale du 16 août 1940.
(Au sujet des fonctionnaires repliés et délégués par M. le Recteur
en septembre 1939): "Ils rejoindront leur poste d'origine lorsqu'ils
auront reçu l'ordre individuellement."

Alava pour

Mon cher collègue,

Je ne sais quelle réponse vous faire.
Une circulaire rectorale du 31 juillet
vous dit: "En principe cette aide
normale (= régime de fonctionnaires
replés) est celle qui leur sera
due à la rentrée d'octobre 1939
sans tenir compte de mesures prises
du fait de l'état de guerre."
D'une autre circulaire du 16 août
je vous envoie un extrait. Enfin,
dans une lettre du 20 août à M.
l'inspecteur d'Académie Monsieur
le Recteur écrit: "Je vous rappelle...
que les fonctionnaires délégués en
principe rejoindront le poste auquel
ils ont été affectés par une décision
antérieure au 1^{er} septembre 1939
(cf. circ. minist. du 23 juillet)".

Je vous conseille, mon cher collègue,
de m'envoyer une lettre à Monsieur
le Ministre dans laquelle:
1° vous demanderez ce que vous devez
faire; 2° vous exprimerez vos vœux.